

Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 22 novembre 1975, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de Contrôleurs des Affaires Economiques.

Le Ministre de l'Economie Nationale :

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret N° 72-292 du 18 septembre 1972, fixant le statut particulier des personnels du Ministère de l'Economie Nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1974, fixant le règlement et le programme du concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur des affaires économiques ;

Arrête :

Article Premier. — Un concours externe et un concours interne sur épreuves sont ouverts au Ministère de l'Economie Nationale pour le recrutement de 36 contrôleurs des affaires économiques dans les conditions prévues par l'arrêté sus-visé du 30 décembre 1974. Ce nombre pourra être augmenté en fonction des vacances réelles existant au jour du concours.

Art. 2. — Les épreuves auront lieu le 29 janvier 1976 et jours suivants.

Art. 3. — La liste des inscriptions des candidats aux concours sus-visés, sera close le 29 décembre 1975.

Tunis, le 22 novembre 1975

Le Ministre de l'Economie Nationale
ABDELAZIZ LASRAM

Vu :

Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

GRAND PRIX

Décret N° 75-836 du 26 novembre 1975, portant attribution du grand prix du Président de la République pour le reboisement et la protection des sols pour l'année 1975.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne ;

Vu la loi N° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

Vu la loi N° 68-60 du 4 juillet 1966, portant promulgation du code forestier ;

Vu le décret N° 58-289 du 3 novembre 1958, instituant une Fête Nationale de l'Arbre ;

Vu le décret N° 73-477 du 10 octobre 1973, instituant le Grand Prix du Président de la République pour le reboisement et la protection des sols ;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture ;

Décrétons :

Article Premier. — Le grand prix du Président de la République pour le reboisement et la protection des sols est accordé, pour l'année 1975, au Gouvernorat de Gabès.

ART. 2. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 26 novembre 1975

Le Président de la République Tunisienne
HABIB BOURGUIBA

EAUX

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 24 novembre 1975 portant ouverture d'enquête

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885 sur le domaine public ;

Vu le décret du 5 août 1933, portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du domaine public et notamment son article 13 ;

Vu la demande présentée le 2 février 1972 par Monsieur Ali Ben Brahim El Haddad, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'Oued Fartout jusqu'à concurrence de 60 m³ par jour pendant 4 mois de chaque année pour irriguer une parcelle de 2 ha de cultures maraichères ;

ARRETE :

Article Premier. — La demande de Monsieur Ali Ben Brahim El Haddad sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du décret susvisé du 5 août 1933.

ART. 2. — Un avis sera affiché :

- 1) au siège du gouvernorat de Bizerte
- 2) au tribunal de 1ère instance de Bizerte
- 3) aux municipalités d'Utique et Bizerte
- 4) dans les différents marchés du gouvernorat de Bizerte
- 5) dans les principaux centres du gouvernorat de Bizerte.

Cet avis fera connaître au public que l'enquête est ouverte du 16 au 31 janvier 1976, que les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier déposé au siège du gouvernorat, tous les jours les dimanches et les jours fériés exceptés de 9H à 11H et de 15H à 17H et consigner leurs observations sur le registre annexé au dossier.

Tunis, le 24 novembre 1975

Le Ministre de l'Agriculture
HASSEN BELKHODJA

Vu :

Le Premier Ministre
HEDI NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 24 novembre 1975 portant ouverture d'enquête

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885 sur le domaine public ;

Vu le décret du 5 août 1933, portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du domaine public et notamment son article 13 ;

Vu la demande présentée le 21 avril 1973 par Monsieur Mohamed Ben Khémis El Kochbati, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'Oued Fartout jusqu'à concurrence de 60 m³ par jour pendant 6 mois de chaque année pour irriguer une parcelle de 2 ha de cultures maraichères ;

Arrête :

Article Premier. — La demande de Monsieur Mohamed Ben Khémis El Kochbati sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du décret susvisé du 5 août 1933.

ART. 2. — Un avis sera affiché :

- 1°) au siège du gouvernorat de Bizerte ;
- 2°) au tribunal de première instance de Bizerte ;
- 3°) aux municipalités d'Utique et Bizerte ;
- 4°) dans les différents marchés du gouvernorat de Bizerte ;
- 5°) dans les principaux centres du gouvernorat de Bizerte ;

Cet avis fera connaître au public que l'enquête est ouverte du 16 au 31 janvier 1976, que les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier déposé au siège du